

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
RH-3 - Adhésion
révocable à
l'assurance chômage
pour les agents
contractuels –
Convention URSSAF

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'indemnisation des agents publics contre le risque de privation involontaire d'emploi, deux systèmes sont possibles dans la Fonction Publique Territoriale : soit l'auto assurance qui autorise la Collectivité à se substituer à France Travail en versant les indemnités de retour à l'emploi pour les agents contractuels privés d'emploi, soit une cotisation à l'URSSAF (4 % taux employeur) qui permet une prise en charge des agents directement par France Travail.

Jusqu'à présent, le choix de la Collectivité s'est porté sur l'auto assurance.

Au vu de la gestion des dossiers qui se complexifie au fur et à mesure des réformes et afin de garantir un accompagnement personnalisé des agents vers le retour à l'emploi, la Collectivité souhaite adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents contractuels, y compris en contrat d'apprentissage et en contrats aidés, en signant un contrat d'adhésion avec l'URSSAF à compter du 1^{er} mars 2026.

L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat. Les droits aux allocations sont ouverts par France Travail après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révocable et qui correspond au 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Objet :
RH-3 - Adhésion
révocable à
l'assurance chômage
pour les agents
contractuels –
Convention URSSAF

Pendant cette période dite de « stage » des 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, la Collectivité devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période. La Collectivité devra également continuer à indemniser les demandeurs d'emploi dont les droits ont été ouverts avant l'adhésion.

Cette politique conduira à la prise en charge par un référent spécialisé en parcours d'emploi pour les agents concernés et à une diminution des coûts pour la Collectivité.

Le contrat d'adhésion est signé entre la Ville et l'URSSAF pour le compte de l'UNEDIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le contrat d'adhésion annexé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise l'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires recrutés par contrat d'apprentissage et contrat aidés, à compter du 1^{er} mars 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, jointe en annexe, et tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet :
RH-3 - Adhésion
révocable à
l'assurance chômage
pour les agents
contractuels –
Convention URSSAF

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,



Evelyne VOLAN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication le

04 FEV. 2026

Le Maire

